



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 49884

### Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités de calcul des cotisations d'assurance maladie dues en cas de début d'activité par les travailleurs indépendants. Aux termes des articles L. 722-1, R.722-1 et D. 722-1 et suivant du code de la sécurité sociale, les cotisations de début d'activité sont basées sur un revenu forfaitaire égal à la moitié de la somme des plafonds mensuels. Or, lorsque l'activité de l'année considérée n'a été que de courte durée, on aboutit à un montant de cotisations plus élevé que les revenus. Il lui demande si un autre moyen de calcul peut être envisagé afin de tenir compte de la réalité des revenus et ce, dès la première année d'activité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Houillon Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49884

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1497